07 MAI 2012
9913444
A 6111

BLOIS DIFFUSION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 24.000 euros
Siège social : Castelnau 2000 - 155 Avenue Clément Ader
34174 CASTELNAU LE LEZ CEDEX
Montpellier B. 401.633.029

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 AOUT 2007

L'an deux mille sept,
Le 31 août,
A 20 heures 30,
Au siège social,

Le soussigné, Ivan RAPOPORT, agissant en qualité de représentant légal de la société LA FOIR'FOUILLE SA, Associé Unique de la société BLOIS DIFFUSION, société à responsabilité limitée au capital de 24.000 euros,

Monsieur Ivan RAPOPORT intervient également en qualité de gérant non associé.

Connaissance prise du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 28 février 2007, approuvés par décision en date du 31 août 2007 et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le gérant et l'Associé Unique.

Ivan RAPOPORT

P/O La société LA FOIR'FOUILLE SA
Ivan RAPOPORT